

Unité départementale de la Vendée  
Cit  administrative TRAVOT - 10 rue du 93 me RI - B t A2  
85000 La Roche-sur-Yon  
M l : ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le 16 d cembre 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations class es**

### Visite d'inspection du 04/12/2024

Contexte et constats

Publi  sur 

#### **BIO HABITAT**

Rue Charle Tellier  
ZI DE LA FOLIE SUD --  
85310 La Chaize Le Vicomte

**R f rences :** D24.0467  
**Code AIOT :** 0100019100

#### **1) Contexte**

Le pr sent rapport rend compte de l'inspection r alis e le 04/12/2024 dans l' tablissement BIO HABITAT implant  30 Chemin du parois 85300 Challans. Cette partie « Contexte et constats » est publi e sur le site internet G orisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Cette inspection a  t  r alis e de mani re inopin e**, dans le cadre du contr le du 04/12/2024 de la cessation partielle d'activit  de la soci t  SPBI pour son  tablissement de Challans. Ce contr le du 04/12/2024 a permis de constater que la cessation d'activit  de la partie Sud-Ouest du site pr c demment exploit  par SPBI, et actuellement occup e par la soci t  BIO HABITAT, est r put e r guli rement achev e pour un usage industriel (cf. rapport D24.0465 de l'inspection du 04/12/2024 relative   la soci t  SPBI).

**La pr sente inspection avait pour objectif de contr ler la pr sence  ventuelle d'une activit  class e au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations class es.**

Les informations relatives   l' tablissement sont les suivantes :

- BIO HABITAT
- 30 Chemin du Parois 85300 Challans
- Code AIOT : 0100019100
- R gime : N ant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BIO HABITAT, spécialisée dans la conception et la fabrication de mobil-homes, exerce une activité de stockage de matières combustibles dans la partie Sud-Ouest du site de Challans précédemment exploité par SPBI.

Au jour de l'inspection, BIO HABITAT ne dispose d'aucune autorisation d'exploiter une installation classée au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE (entrepôt de matières combustibles). Toutefois, une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 1510 a été télédéposée par BIO HABITAT le 13 avril 2023. Elle est en cours d'instruction (en attente de compléments).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des constats

### a) Constats hors point de contrôle

Un diagnostic de l'état de pollution des sols a été réalisé par la société SPBI dans le cadre de la cessation d'activité de la partie Sud-Ouest de son site de Challans. Il a notamment révélé une anomalie en naphtalène, composé volatil, au niveau du sondage S22 situé au sud du bâtiment actuellement occupé par BIO HABITAT. Des investigations complémentaires ont été menées sur les sols et gaz de sols au droit du sondage S22 afin de définir l'extension de cette anomalie.

Ces investigations complémentaires ont permis au bureau d'étude APAVE, organisme certifié en matière de sites et sols pollués, de conclure, pour ce qui concerne le schéma conceptuel pour un usage industriel, que *"en l'absence d'anomalie dans les gaz de sols et par la présence d'un recouvrement minéral (enrobés), il n'est pas retenu de scénarios d'exposition."*

Lors de la présente inspection, il a été constaté que le recouvrement minéral évoqué ci-dessus a été maintenu par BIO HABITAT comme l'illustre la photo suivante.



Piézair au droit du sondage S22

### b) Fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 04/12/2024, article L. 511-2 et R. 511-9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que le jour du contrôle, une activité de stockage de matières combustibles était exercée par BIO HABITAT sur la partie Sud-Ouest du site de Challans. Toutefois, selon l'état des stocks fourni, cette activité n'est pas classée au titre de la rubrique 1510 (entrepôt de matières combustibles).

## 2-4) Fiche de constats

### N° 1 : Situation administrative

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 04/12/2024, article L. 511-2 et R. 511-9

**Thème(s) :** Situation administrative, Classement 1510

**Prescription contrôlée :**

Art. L511-2 :

Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation

Annexe à l'article R511-9 : Rubrique 1510 :

Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :

2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :

- a) Supérieur ou égal à 900 000 m<sup>3</sup> (AUTORISATION) ;
- b) Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup> (ENREGISTREMENT) ;
- c) Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> (DECLARATION).

[...]. »

**Constats :**

Dans le cadre du contrôle de la cessation d'activité partielle de la partie Sud-Ouest de l'établissement SPBI de Challans, il a été constaté qu'une activité d'entreposage de matières combustibles était exercée par la société BIO HABITAT dans le bâtiment de cette partie du site.

Selon l'état des stocks fourni par le représentant de BIO HABITAT le jour de l'inspection, la quantité de matières combustibles présente est inférieure à 500 tonnes (444 tonnes selon l'état des stocks établi le 27/11 et tenu à jour hebdomadairement). L'activité actuellement exercée est donc non classée au titre de la rubrique 1510.



Activité de stockage exercée par BIO HABITAT

**Type de suites proposées :** Sans suite